

# Travaux d'urbanisme : rappel des formalités après autorisation

1

## Dès le commencement des travaux

Compléter la déclaration d'ouverture de chantier et la transmettre à la mairie (soit par pli recommandé avec accusé de réception, soit déposée en mairie, un exemplaire daté et tamponné vous sera remis)



2

## Dès l'achèvement des travaux

Compléter la déclaration d'achèvement des travaux et la transmettre à la mairie (soit par pli recommandé avec accusé de réception, soit déposée en mairie, un exemplaire daté et tamponné vous sera remis)



3

## Dès que le local est considéré comme habitable (indépendamment du fait que la totalité des travaux ne soit pas terminée) et dans les 90 jours après ce constat

Il convient de faire parvenir une déclaration selon la nature des travaux et du bien :

- maison individuelle (imprimé cerfa 6650)
- appartement (imprimé cerfa 6652)
- local commercial (imprimé cerfa 6660-REV)
- agrandissement, changement de destination des surfaces, piscine... (imprimé cerfa 6704- IL)

Il convient de faire parvenir la déclaration au service des impôts des particuliers, ou bien au service des impôts des entreprises selon la nature du bien à Sète.  
Le défaut de déclaration peut entraîner une perte des exonérations temporaires de taxe foncière.

